

Société NOVADAY
SAS au capital de 1.684.701,90 euros
30 chemin de la Gravière, ZI du Leveau
38200 VIENNE
528 914 047 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2016

Le 31 octobre 2016,

A 11 heures,

Les associés de la société NOVADAY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet DE FORESTA AVOCATS, 139 rue Vendôme – Place Vendôme – 69006 Lyon.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme FOUROT, en sa qualité de président de la Société.

Maître Anna Mizerka, Avocat, assure les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 29481,143 sur les 33 694 038 actions ayant le droit de vote.

La société RSM CCI CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 octobre 2016, et est absente et excusée.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par la Présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport établi par la Présidence,
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 et L 227-1 al.3 du Code de commerce,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par la Présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du rapport du Président ;
- constatant qu'il ressort des documents comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 juin 2016, que les capitaux propres de la société qui s'élèvent à 375.158 euros pour un capital au 31 décembre 2015 de 1.224.995 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 et L 227-1 al. 3 du Code de commerce, la dissolution de la Société à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer un ou plusieurs Liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale prend acte que si la dissolution de la Société n'est pas prononcée et qu'elle est donc autorisée à poursuivre son activité :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

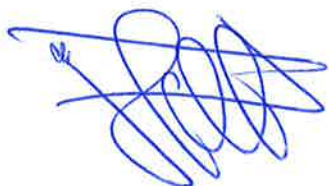
L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur, le Secrétaire ainsi que le Commissaire aux Comptes.

Copie certifiée conforme
Le Président
Monsieur Jérôme Fourot

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.